

DELIBERATION DU BUREAU DU PETR DU DOUBS CENTRAL

Membres en exercice :	18
Membres présents :	10
Membres ayant pris part au vote :	10

Séance du 3 juin 2024

Délibération n° : DB1-7-2024

OBJET :

Avis du PETR sur le projet de centrale solaire des Centaurées sur la commune d'Accolans

L'an deux mil vingt-quatre, le trois du mois de juin à dix-huit heures trente, se sont réunis à l'Hôtel des Services de Baume-les-Dames, les membres du bureau du PETR du Doubs central, dûment convoqués le 28 mai 2024.

Présent(s) : BEAUDREY Bruno, BOURIOT Claude, BRAND Christian, CARTIER Frédéric, CUENOT Joseph, JANUEL Philippe, MARQUIS Martine, MARTHEY Arnaud, SCALABRINO Agnès et VIGREUX Thomas.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : ULMANN Valérie à JANUEL Philippe

Absent(s) : BOITEUX Denis, BRAND Yves, JACQUOT Alain, GARNIER Georges, MAURICE Jean-Claude, PIQUARD Charles et THIEBAUT Laure.

Secrétaire de séance : SCALABRINO Agnès

Le Vice-Président expose les motifs.

Par courrier adressé par les services de l'Etat en date du 17 avril 2024, le PETR est sollicité en tant que Personne Publique Associée porteuse de SCoT pour émettre un avis sur une demande de permis de construire pour un projet de central solaire des Centaurées sur la commune d'Accolans.

Si l'avis formulé par le PETR est défavorable ou s'il contient des prescriptions, celui-ci doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté relatif au Permis de Construire.

Une présentation du dossier de demande de permis de construire est effectuée ainsi que des dernières évolutions en matière législative sur les projets de parc photovoltaïque.

Vu la loi n°2021-1104 promulguée le 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace au titre du 6° du III de l'article 194 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,

Vu la compatibilité dans laquelle s'inscrit le projet avec les orientations du SCoT actuellement en vigueur.

Le Président soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le bureau émet un avis favorable sur le projet de centrale solaire des Centaurées sur la commune d'Accolans sous réserve de respecter et s'inscrire dans les directives du décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023 et de l'arrêté du 29 décembre 2023 correspondant et mentionnés ci-avant, définissant les caractéristiques techniques des installations exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et sous réserve de s'inscrire en compatibilité avec la préservation des réservoirs et corridors écologiques définis dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Doubs central.

Acté par :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CONSEILLER INTERESSE : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Agnès SCALABRINO
Secrétaire de séance



Thomas VIGREUX
Président

